



PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2

Commune de Hangest-en-Santerre (80)

10. MÉMOIRE EN RÉPONSE AU RELEVÉ DES INSUFFISANCES

**PARC EOLIEN DE CHAMPS PERDUS 2
Hangest-en-Santerre (80)**

Mémoire en réponse au Relevé des Insuffisances

Février 2019

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
BIODIVERSITÉ	<p>1) Les modalités de raccordement ne sont pas connues et pourraient générer des impacts sur les habitats, les espèces et les habitats d'espèces qui ne sont pas pris en compte dans le présent cadre.</p>	<p>Une carte du raccordement externe pressenti (du poste de livraison au poste source) a été ajoutée page 335 de l'étude écologique (document 7-4). Le raccordement suivra les axes routiers et les limites de parcelles cultivées. En aucun cas, des milieux écologiques sensibles (haies, boisements, jachères ou friches) ne seront concernés par ces aménagements.</p>
	<p>2) la « zone tampon » prise en considération pour définir les enjeux n'est pas explicite. Elle mérite d'intégrer les recommandations utilisées dans le document.</p>	<p>Les enjeux sont définis sur l'aire d'étude immédiate, à savoir la zone d'implantation potentielle élargie de 500 m, au sein de laquelle les inventaires écologiques ont été effectués. Des précisions sur la définition de la Zone d'Implantation Potentielle ont été apportées dans le 1^{er} § page 22 de l'étude écologique (document 7-4).</p>
	<p>3) Les effets cumulés (tous groupes) doivent être associés à une présentation des habitats restant exploitables en vérifiant que les surfaces et la qualité de ces habitats permettent le maintien de conditions favorables à l'expression de la biodiversité (ex : reproduction, etc.). Il est souhaitable de codifier les mesures afin de faciliter la référence à l'une d'elle puis leur suivi.</p>	<p>Les éléments de la trame verte et bleue ne seront pas altérés par la réalisation du projet, l'aire d'étude étant localisée à plus d'1,5km de la Vallée de l'Avre au sud du site. Les emprises du projet n'interviennent que sur un hectare de terre agricole, ce qui représente 0,1% des milieux ouverts de la zone d'implantation potentielle. Nous préférons faire référence directement à la dénomination de la mesure plutôt qu'à un nombre sans signification. Des précisions sur les impacts du projet retenu sur la Trame Verte et Bleue ont été apportées page 380 de l'étude écologique (document 7-4).</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>4) L'étude d'impact sur le volet écologique ne met pas en avant l'évitement et les effets du projet sur les habitats d'espèces (chiroptères et oiseaux forestiers ou des haies) amènent à s'interroger sur le caractère négligeable de certains impacts résiduels présentés.</p> <p>Par ailleurs, la notion d'effets cumulés est ici particulièrement marquée et mériterait une analyse plus fine en matière de continuités écologiques. Le dossier mérite d'être étoffé sur ce point pour appréhender les effets du projet sur l'environnement et conclure quant à la perte nette ou non perte nette de biodiversité.</p> <p>Sur ce point, il serait souhaitable que les mesures relatives à la non perte nette (en l'état de l'analyse menée) soient clairement présentées.</p>	<p>Tout impact sur les habitats des espèces est évité du fait de l'absence d'abattage, de déboisement et d'élagage durant la phase travaux. Les impacts sur les habitats ont donc bien été pris en compte. L'ensemble des éoliennes sera installé en milieu ouvert.</p> <p>De plus, aucun élément de la trame verte et bleue n'est présent au sein de l'aire d'étude immédiate, aucune perte nette de biodiversité n'est attendue. La préservation totale des haies et des milieux boisés a été précisée dans le § « 2.1.2. Optimisation des implantations des éoliennes au regard des enjeux ornithologiques » page 351 de l'étude écologique (document 7-4).</p>
5) FLORE ET HABITATS NATURELS	<p>Aucune donnée bibliographique n'est présentée en matière de flore.</p> <p>Cela constitue une limite quant à l'application de la séquence ERC car il ne semble pas y avoir eu de travail préalable permettant d'identifier les enjeux potentiels.</p> <p>De ce fait, il n'est pas fait référence aux espèces patrimoniales, protégées et exotiques envahissantes connues sur le secteur.</p>	<p>Cette remarque a été traitée par l'ajout d'un chapitre intitulé « 1. Pré-diagnostic Flore et Habitats » page 37 à 39 de l'étude écologique (document 7-4).</p>
	<p>La flore et les habitats naturels ont fait l'objet de 2 prospections permettant de disposer d'une lecture de la plupart des espèces sans toutefois avoir connaissance des plus tardives :</p> <p>20/06/2017 10/07/2017</p> <p>→ Justifier de la suffisance de la pression d'inventaire au regard des habitats en présence.</p>	<p>Au regard des habitats en présence, et les grandes cultures étant très dominantes dans l'aire d'étude immédiate, la pression d'observation est suffisante. Dans un tel contexte les espèces ne sont ni particulièrement précoces ni particulièrement tardives. Les dates d'inventaire permettent de relever un maximum d'espèces. Le passage du 10 juillet permet l'observation de quelques espèces tardives, avec l'observation des individus les plus précoces.</p> <p>Cette précision a été ajoutée dans le 1^{er} § page 40 de l'étude écologique (document 7-4).</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>L'étude présente une cartographie des habitats naturels présents sur la zone d'implantation potentielle du projet (cf. page 41). L'emprise du projet est dominée de cultures intensives mais il n'est pas fait référence aux surfaces et à la part de chacun des habitats en présence. Les habitats ne sont pas décrits selon la nomenclature CORINE Biotope de niveau 1 ou 2 selon les habitats. Le linéaire de haies présentes n'est pas précisé.</p>	<p>Cette remarque a été traitée par l'ajout de 2 colonnes dans la figure 4 « Tableau des habitats présents dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate » précisant les surfaces de chacun des habitats et le linéaire de haies présentes, page 41 à 43 de l'étude écologique (document 7-4).</p>
	<p>L'état de conservation des habitats naturels (en particulier des haies et zones boisées) serait à préciser, d'autant plus que les critères d'évaluation des enjeux (p 52) s'appuient sur ce critère. → Compléter la description des habitats en présence.</p>	<p>Cette remarque a été traitée par l'ajout d'une colonne « État de conservation » dans la figure 7 « Tableau des enjeux pour chaque habitat de l'aire d'étude immédiate », page 57-58 de l'étude écologique (document 7-4).</p>
	<p>Le nombre d'espèces végétales recensées sur la zone du projet n'est pas indiqué même si la liste est fournie. Aucune n'est protégée ou patrimoniale. Dans le tableau, il serait souhaitable d'intégrer une colonne relative aux espèces protégées nationalement ou régionalement et une colonne pour les espèces déterminantes ZNIEFF (même en cas d'absence). Il est important de mettre en avant toute espèce exotique envahissante présente car elle(s) mérite(nt) de donner lieu à des précautions importantes en phase travaux. Une localisation sur cartographie est attendue. → Précisions à apporter et conclusions à revoir.</p>	<p>118 espèces ont été observées. Aucune n'est patrimoniale et aucune n'est invasive. Les colonnes « Législation » et « ZNIEFF » ont été ajoutées dans la figure 5 « Tableau des espèces observées dans le périmètre de l'aire d'étude immédiate », page 45 à 48 de l'étude écologique (document 7-4).</p>
	<p>Les enjeux sont présentés selon 4 niveaux (une approche en 3 niveaux pourrait suffire et serait plus abordable) qui peuvent être critiqués puisque les critères retenus ne donnent pas lieu à une description associée (ex : pour les habitats forestiers la naturalité n'est pas abordée dans la présentation des habitats et son caractère plus ou moins important ne donne pas lieu à des critères associés).</p>	<p>Quatre niveaux nous paraissent plus pertinents et nous semblent mieux traduire le nombre de critères que l'on peut et que l'on prend effectivement en compte. (Cf. Figure 6 « Tableau des critères d'évaluation pour la détermination du niveau des enjeux » page 55-56 de l'étude écologique (document 7-4).</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	L'approche par défaut sur les enjeux faibles mérite d'exclure également les critères retenus pour les enjeux très forts.	Cette remarque a été prise en compte, les critères retenus pour les enjeux très forts ont été exclu. Voir Figure 7 « Tableau des enjeux pour chaque habitat de l'aire d'étude immédiate » page 57-58 de l'étude écologique (document 7-4).
	Les enjeux intègrent la notion de corridor uniquement pour la flore, ce qui est très réducteur et mérite par ailleurs d'être explicité en termes d'approche (quels sont les éléments qui servent à la dispersion de la flore). → L'appréciation des enjeux est à argumenter voire adapter.	Les enjeux intègrent la notion de corridor uniquement pour la flore car il s'agit ici de la partie "flore" de l'étude d'impact. Cela n'implique pas que la notion de corridor ne puisse être invoquée pour d'autres taxons dans d'autres parties de l'étude d'impact.
	Remarques sur les mesures : La préservation « maximale » des haies et lisières « éviter au maximum la destruction ou la dégradation de ces habitats » (p 324, 325) : préciser s'il s'agit d'une préservation totale ou pas. Si elle ne l'est pas, la mesure ne peut être considérée comme de l'évitement. Il est bien explicité p 325 que les haies et lisières sont préservées en totalité. A noter que la lisière concerne les zones boisées (comme cela est exprimé dans le document) mais aussi les haies, la lisière constituant « l'écotone ». Aussi serait-il préférable de parler de préservation des haies et des zones boisées et de leurs lisières. La notion de « haies structurantes » reste à définir. → Formulations à revoir	Il s'agit d'une préservation totale des haies. Ceci a été précisé avec la notion de « zones boisées et de leurs lisières » ainsi que le retrait du terme « structurantes », 3 ^{ème} § page 351 et §1 à §3 page 352 de l'étude écologique (document 7-4).

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
6) CHIROPTERES	<p>Le recueil des données des suivis post-implantatoires des projets éoliens alentours pourrait apporter des informations utiles. → L'étude pourrait être complétée.</p>	<p>Les suivis post-implantatoire ont été demandés à la DREAL de la Somme. La réponse reçue le 06/10/18 indiquait : "Après vérification, nous n'avons actuellement aucune étude de suivi disponible pour le département de la Somme". Par ailleurs, des écoutes en continu ont été réalisées à hauteur de nacelle d'une éolienne située au sein de la ZIP (parc éolien de Champs Perdus 1). Ce suivi a été intégré à l'étude et pris en compte dans l'étude des impacts. Se reporter à l'étude écologique (document 7-4) dernier § page 211 + page 282 + annexe pages 432 à 453 + mise à jour des impacts pages 375 à 378 + 1^{er} § page 399.</p>
	<p>D'une manière générale, il est jugé nécessaire de réaliser une pression minimale d'inventaire comprenant 3 relevés en période de gestation et de transit printanier (mi-mars à mi-mai), 5 à 6 en période de mise bas et d'élevage des jeunes (mi-mai à fin juillet) et 5 à 6 en période de transit et de migration automnale (début-août à mi-octobre) pour qualifier ces enjeux.</p>	<p>Cinq passages complémentaires ont été réalisés en 2018 : 1 durant la phase des transits printaniers, 2 au cours de la période de mise-bas et 2 durant la phase des transits automnaux. Au total 3 passages ont donc été réalisés entre mi-mars et mi-mai, 5 entre début juin et tout début août et 5 entre mi-août et mi-octobre. Se reporter à l'étude écologique (document 7-4) pages 211 à 213 + pages 277 à 281 + mise à jour des enjeux pages 286 à 288 + mise à jour des sensibilités pages 295 + mise à jour pages 411 à 418.</p>
	<p>→ La fiabilité du système d'écoute en altitude doit être justifiée ou donner lieu à des compléments d'expertise.</p>	<p>Les écoutes en continu en nacelle d'une éolienne du parc éolien de Champs Perdus 1 ont été prises en compte dans l'étude et dans l'évaluation des impacts. Se reporter à l'étude écologique (document 7-4) : Figure 153 « Tableau d'évaluation des impacts potentiels permanents du projet éolien de Champs Perdus 2 sur les chiroptères » pages 375 à 378 + § « Protocole de détection par écoute en continu en nacelle (SM2Bat+) » page 410.</p>
	<p>Par extrapolation, il est considéré que les lisières présentent un enjeu fort ; la zone tampon est estimée à 50m sans que cela ne soit justifié. → Argumenter la distance retenue quant à l'intérêt des lisières ou ajuster les conclusions.</p>	<p>Les lisières représentent clairement des lieux de transit et des territoires de chasse privilégiés par les chiroptères. La diversité et l'activité y sont plus importantes. La distance à la lisière se base sur l'expérience du bureau d'étude Envol Environnement et les nombreuses études qui existent. Ces références ont été ajoutées dans l'étude écologique (document 7-4) aux pages 290-291.</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>Les structures boisées et les linéaires de haies sont considérés comme à enjeux. Les emprises concernées (zones tampons) restent à préciser. → Compléments à apporter quant aux emprises retenues (cf cartographies notamment).</p>	<p>Les zones tampons sont bien précisées dans le rapport (Cf. dernier § page 344 de l'étude écologique (document 7-4). Les enjeux sont considérés comme forts au niveau des lisières, et ce jusqu'à 50 mètres. Entre 50 et 100 mètres des lisières, l'enjeu est modéré tandis qu'il est faible au-delà. Des précisions ont été apportées dans l'étude écologique (document 7-4) au 1^{er} § page 291 + carte 63 « Cartographie des enjeux chiroptérologiques » page 292.</p>
	<p>La perte d'habitats n'est pas exprimée dans les impacts possibles (p 347 et suivantes). → Intégrer la perte d'habitats dans les impacts possibles.</p>	<p>La perte de territoire de chasse et de transit a été intégrée à la ligne 2 de la figure 153 page 375 de l'étude écologique (document 7-4).</p>
	<p>L'impact est à appréhender selon 3 niveaux de préférence, de façon à rendre l'analyse plus accessible.</p>	<p>Les impacts dans les figures 152 & 153 pages 374 à 378 de l'étude écologique (document 7-4) sont désormais appréhender selon les 3 niveaux : Nul à faible, Modéré et Fort.</p>
	<p><u>Remarques sur les mesures :</u> La distance de plus de 200 m entre les éoliennes et les éléments structurants est-elle calculée « bout de pale » ? → préciser si la distance de plus de 200 m entre les éoliennes et les éléments structurants est calculée « bout de pale »</p>	<p>La distance est calculée « bout de pale ». Cette précision a été apportée dans la partie « Impact » de l'étude écologique (document 7-4), 3^{ème} § page 352 et Figure 148 page 353.</p>
	<p>Le bridage est envisagé pour des cas de mortalité « significatifs » ; cette mesure ne permet pas de disposer d'un seuil explicite permettant d'envisager la nécessité de mettre en place un bridage. → Elle est donc à reformuler ou préciser sachant que les données disponibles plaident en faveur d'un bridage dès la mise en service.</p>	<p>Les seuils à partir desquels la mortalité sera considérée comme significative sera définie en accord avec les services de l'état suite à la transmission des suivis post-implantation. En effet, à ce jour aucun suivi post-implantation n'est disponible à proximité du projet éolien. Il est donc préférable d'avoir une meilleure vision afin de pouvoir s'appuyer sur des chiffres concrets. Ces précisions ont été apportées Figure 155 page 389 à 391 + §5 page 394 de l'étude écologique (document 7-4).</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>→ Les mesures suivantes sont à préciser et à compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une mesure d'accompagnement concerne l'installation de gîtes artificiels à chiroptères (p386). Le nombre de gîtes installés et les localisations retenues sont à préciser. Dans le document (il est indiqué 10 gîtes dans le courrier p 396), - la question de l'entretien des gîtes reste à fournir, la pose de gîtes ne suffisant pas à assurer leur fréquentation pérenne. Par ailleurs, un suivi de l'efficacité de la mesure reste souhaitable. - La loi pour la reconquête de la biodiversité à renforcer l'application de cette séquence ERC et précise que celle-ci doit permettre d'aboutir à une non perte nette de biodiversité. Il est attendu des mesures compensatoires liées à la perte de biodiversité. 	<p>Le nombre de gîtes est bien précisé au 3^{ème} § en page 420 de l'étude écologique (document 7-4) : « Dans ce cadre, nous proposons l'installation de dix nichoirs plats à chauves-souris de type Schwegler modèle 1FF (modèle illustré ci-dessous) dans le principal village concerné par le projet (Hangest-en-Santerre). »</p> <p>Concernant la localisation des gîtes, ceux-ci seront installés sur les bâtiments publics du village (école, mairie, salle des fêtes...).</p> <p>Afin de vérifier l'efficacité de la mesure, ces dix nichoirs devront être visités une fois par an au cours du mois de juillet. Les espèces et le nombre d'individus présents seront alors transmis à la société VALECO ainsi qu'à l'association Picardie Nature, pour permettre un enrichissement de leurs inventaires.</p> <p>Ces précisions ont été ajoutées au dernier § page 419.</p> <p>Les éoliennes sont toutes installées en milieu ouvert, très éloignées de toute structure arborée. Aucun linéaire boisé ne sera impacté par l'implantation des éoliennes. Les expertises du bureau d'étude Envol Environnement démontrent que les chiroptères désertent les milieux ouverts du site. Les impacts résiduels seront donc très faibles. Rappelons que seul 1 hectare de terre agricole sera concerné par l'emprise des éoliennes, ce qui ne représente que 0,1 % des milieux ouverts de l'aire d'étude, laquelle s'étend sur 1 116 hectares.</p>
<p>7) AVIFAUNE</p>	<p>→ Justifier de la suffisance de la pression d'inventaire retenue, en particulier pour l'hivernage et la nidification ou mener des sorties de terrain complémentaires.</p>	<p>6 passages complémentaires ont été réalisés en 2018 : 2 sorties complémentaires en période hivernale et 4 sorties complémentaires en période de reproduction (dont un passage pour l'avifaune nocturne). L'étude écologique (document 7-4) a été mise à jour en conséquence : Figures 11 et 12 pages 85-86 ; Carte 25 page 89 ; Carte 30 page 93 ; Chapitres 3.6./4./5. Pages 161 à 189 ; mise à jour du tableau des impacts page 38 ; mise à jour de la conclusion sur l'avifaune page 425.</p>
	<p>→ Expliquer les niveaux de patrimonialité retenus pour qu'ils puissent être validés.</p>	<p>Les niveaux de patrimonialité sont définis dans la Figure 15 « Définition des niveaux de patrimonialité » pages 98 et 99 de l'étude écologique (document 7-4).</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>→ Expliquer la méthodologie utilisée pour l'évaluation des sensibilités (p.29) en l'étayant sur le plan scientifique.</p>	<p>La Carte 7 page 31 de l'étude écologique (document 7-4) « Localisation des enjeux écologiques connus en Picardie » est issue du Schéma régional éolien (SRE). Elle n'a pas été réalisée par le bureau d'étude Envol Environnement qui a rédigé cette étude. Cette précision y a été ajoutée.</p>
	<p>→ Pour une meilleure lisibilité et pour faciliter l'appréhension de l'analyse, il convient que les impacts soient analysés en trois niveaux (nuls à faibles, moyens, forts). une analyse doit être apportée pour chacune des espèces sensibles mais aussi pour chacune des éoliennes, ce qui est possible eu égard au nombre d'éoliennes concernées, puis pour l'ensemble du parc.</p>	<p>Les impacts dans les Figures 150 & 151 pages 364 à 373 ; Figure 154 pages 382 à 384 ; Figure 155 pages 398 à 392 de l'étude écologique (document 7-4) sont désormais appréhender selon les 3 niveaux : nul à faible, modéré et fort. Par ailleurs la Figure 148 page 353 présente une analyse pour chaque espèce sensible.</p>
	<p>→ Les niveaux d'impact sur l'avifaune sont à re-évaluer.</p>	<p>Les impacts dans les Figures 150 & 151 pages 364 à 373 de l'étude écologique (document 7-4) ont été réévalués selon les 3 niveaux nuls à faibles, modérés et forts. Ils ont également été mis à jour suite aux passages complémentaires réalisés en 2018.</p>
	<p>→ Argumentation à apporter sur les possibilités de déplacements des espèces sur des zones périphériques.</p>	<p>Les emprises des éoliennes sur les milieux ouverts ne représentent que 0,1% des zones ouvertes de la zone d'implantation potentielle. Ainsi, même durant les travaux, il subsistera clairement d'autres zones plus calmes vers lesquelles les oiseaux pourront se diriger. Se reporter au 1^{er} § page 395 de l'étude écologique (document 7-4).</p>
	<p><u>Remarques sur les mesures :</u> Concernant l'agencement des éoliennes (p 324), la localisation en dehors des secteurs de tentatives de reproduction des busards n'est pas exacte puisque la bibliographie stipule des possibilités localement et que ces territoires évoluent d'une année sur l'autre.</p>	<p>A la suite des expertises de terrain d'Envol Environnement, et notamment après les passages complémentaires de 2018, les futures éoliennes sont localisées en dehors des secteurs de reproduction possible et probable identifiés, exceptée pour l'éolienne E4. Ceci est visible sur la Carte 86 « Cartographie du schéma d'implantation associé aux enjeux ornithologiques » qui a été ajoutée à l'étude écologique (document 7-4). La Figure 154 « Tableau d'évaluation des principaux impacts estimés avant application des mesures de réduction » page 383 a également été mise à jour.</p>

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	La mesure de réduction (p 376) visant à ne pas engager les travaux de terrassement et de raccordement entre le 01/04 et le 15/07 mérite de préciser qu'il n'est pas prévu non plus de procéder à des déboisements ou élagages. Cela n'est pas explicite.	Cette précision a été ajoutée dans le 1 ^{er} § du chapitre 2.2.1. « Optimisation de la date de démarrage des travaux » page 387 de l'étude écologique (document 7-4).
	La réduction de l'attractivité pour les rapaces par empierrement doit être complétée quant au volet relatif à la gestion de ces emprises (p 377) ; l'entretien mécanique exprimé p 377 doit être associé au fait de proscrire toute utilisation complémentaire de produits phytosanitaires. → Compléter les mesures.	Cette précision a été ajoutée dans les mesures d'évitement page 386 ainsi que dans le chapitre 2.2.2. « Réduction de l'attractivité des zones d'implantation des éoliennes pour les rapaces » page 388 de l'étude écologique (document 7-4).
	→ La possibilité de s'orienter vers d'autres territoires pour certaines espèces est à appuyer par un argumentaire (cartographie d'habitats par exemple).	La Carte 90 « localisation du projet par rapport à la Trame Verte et Bleue à l'échelle de l'aire d'étude éloignée » a été ajoutée page 381 de l'étude écologique (document 7-4). Elle présente le projet en dehors de tout corridor de la trame verte et bleue qui sont spécifiés par un enjeu écologique supérieur. D'après cette carte, l'occupation des sols au sein de l'aire d'étude éloignée est grandement représenté par les milieux agricoles. Il apparaît donc clairement au vu de l'emprise du projet (0,1% des surfaces agricoles de la zone d'implantation potentielle) que les espèces inféodées aux zones ouvertes pourront se déplacer vers d'autres territoires équivalents.
	→ Les impacts résiduels modérés pour l'Alouette des champs justifient de compléter les mesures proposées.	Les impacts résiduels de l'Alouette des champs vis-à-vis du projet sont jugés modérés mais à l'échelle de la population française, les impacts résiduels sont faibles. L'Alouette des champs présente des effectifs nationaux très importants (plus de 30 millions de couples en Europe). Bien que ces populations soient en déclin, l'espèce est reconnue peu sensible à l'éolien (score de 1), selon l'annexe IV du protocole de suivi environnemental des parcs éoliens terrestres (de novembre 2015). Ces précisions ont été ajoutées au 1 ^{er} § de la page 393 de l'étude écologique (document 7-4).
	→ Une mesure d'accompagnement concerne le suivi des busards (p 387). Les efforts portés sur cette mesure sont à mettre en avant.	Cette mesure d'accompagnement est décrite dans le chapitre « 2.2. Proposition d'un suivi des populations de busards » page 421 à 423 de l'étude écologique (document 7-4).

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
8) CORRIDORS	→ Appréhender les corridors locaux et les cartographier.	La cartographie à l'échelle locale des corridors se trouve dans la partie étude bibliographique de l'étude écologique (document 7-4). Il s'agit de la Carte 9 « Localisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la zone du projet » page 35. De surcroît, les corridors boisés sont cartographiés dans le volet chiroptérologique, Carte 53 « Identification des principaux corridors de déplacement potentiels des chiroptères » page 210.
	La référence au SRE (p 31) note que le projet se situe à moins de 2 km de la Vallée de l'Avre, d'enjeu écologique fort. Là encore, eu égard à l'échelle d'élaboration du document, il est impératif de compléter cette lecture d'une approche locale permettant d'apporter les conclusions adaptées, d'autant plus qu'est identifié un réservoir de biodiversité régional proche.	La cartographie à l'échelle locale des corridors se trouve dans la partie étude bibliographique de l'étude écologique (document 7-4). Il s'agit de la Carte 9 « Localisation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle de la zone du projet » page 35. Le réservoir de biodiversité a bien été pris en compte et mentionné dans le paragraphe précédent. Celui-ci se trouve à 2 km du projet.
	→ Il convient de compléter l'étude quant aux documents d'urbanisme, notamment pour s'assurer que des corridors locaux n'y sont pas identifiés. → L'implantation en dehors des continuités écologiques définies au plan régional (p 110) est à compléter par un travail à l'échelle locale. → Dans le cadre de l'évitement mis en avant, la prise en compte des continuités locales serait à intégrer.	D'après l'étude bibliographique de l'étude écologique (document 7-4), aucun corridor n'est localisé au sein de l'aire d'étude immédiate. La carte 96 « Localisation du projet éolien par rapport à la trame verte et bleue » page 400 présente l'implantation des éoliennes vis-à-vis des corridors présents à l'échelle locale. Aucun élément de la trame verte et bleue n'est impacté par les futures installations éoliennes et les structures annexes.
	→ L'approche écologique mérite d'être complétée par un chapitre relatif aux services écosystémiques.	Un chapitre sur l'approche écosystémique a été ajouté page 396 de l'étude écologique (document 7-4).
9) NATURA 2000	Le site se situe à 5 km du de la ZSC « Tourbière et marais de l'Avre ». La présentation mérite que les mesures de réduction soient présentées avant l'étude d'incidences puisque celle-ci en fait écho sans qu'elles n'aient été développées. → Organisation à revoir	L'Organisation des chapitres de l'étude écologique (document 7-4) a été revue pour présenter en premier les mesures de réduction (« Partie 11 : Mesures d'évitement et de réduction ») pages 385 à 396, puis les effets cumulés (« Partie 12 : Etude des effets cumulés ») pages 397 à 400 et les incidences Natura 2000 (« Partie 13 : Etude des incidences Natura 2000 ») pages 401 à 417.

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
10) CONTEXTE EOLIEN	L'éolienne E6 se trouve à environ 92 m en dehors de la zone favorable de développement. En page 9, l'étude paysagère précise que le SRE ne préjuge pas de l'autorisation dudit projet et n'interdit pas non plus l'implantation d'éoliennes en dehors des zones favorables. Il convient d'apporter des éléments permettant de justifier que c'est une zone dite « blanche ».	Des éléments justificatifs ont été apportés dans le chapitre « Appréciation(s) de l'implantation finale au regard du SRE de l'ancienne région Picardie » page 286 de l'étude d'impact (document 4-2). A noter que ces éléments ont en partie été repris dans l'encart « En synthèse » page 9 de l'étude paysagère (document 7-6).
11) MAITRISE FONCIERE	Les références cadastrales des éoliennes ne sont pas mentionnées dans la demande d'autorisation ni le lieu-dit. → à compléter	Les références cadastrales des éoliennes se trouvent dans le tableau en bas de la page 8 de la description de la demande document (document 2). Les noms des lieux-dits y ont été ajoutés dans la 2 ^{ème} colonne.
	Il conviendrait que les lettres fassent apparaître les numéros de parcelles.	Les pages des promesses de bail emphytéotique (PBE) contenant les noms des propriétaires et les numéros des parcelles ont été ajoutées dans le chapitre « 2.2. Avis de remise en état propriétaires » pages 6 à 23 du document « 8-Accords Avis Consultatifs ».
	Il manque les avis des propriétaires Mme DEGAND et Monsieur LESCOT.	La parcelle de Messieurs DEGAND et celle de Monsieur LESCOT ne contiendront aucun aménagement. Elles seront uniquement survolées par les pales d'éolienne. Les avis de remise en état ne sont donc pas nécessaires pour ces parcelles. Ce point a été discuté par mail avec l'inspectrice Mme GHOUCH le 18/10/2018.
12) QUALITE DES PHOTOMONTAGES	→ Il est assez difficile de distinguer les éoliennes du projet des autres éoliennes déjà en exploitation. Il convient de les faire ressortir d'une couleur plus vive.	Pour améliorer la lecture des photomontages, le numéro des éoliennes du projet a été ajouté sur l'ensemble des vues à taille réelle présent dans le carnet de photomontages de l'étude paysagère (document 7-6), pages 71 à 255.
	Certains photomontages semblent erronés (hauteur des pâles non régulière, distance entre éoliennes).	Le carnet de photomontages de l'étude paysagère (document 7-6) a intégralement été révisé pour les vues en taille réelle (pages 71 à 255).

Thème du dossier et/ou élément réglementaire	Compléments demandés compte tenu du caractère incomplet ou irrégulier du dossier	Prise en compte des remarques, référence du § et page du dossier mis à jour
	<p>→ Afin de mieux évaluer l'impact de co-visibilité avec l'Église d'Hangest-en-Santerre, des photomontages depuis l'Église en direction du parc sont nécessaires.</p>	<p>Pour répondre à cette remarque, 2 photomontages ont été ajoutés au carnet de photomontages de l'étude paysagère (document 7-6) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le N°50 pages 251 à 253 : en direction du sud depuis le nord du village d'Hangest-en-Santerre proche du cimetière afin de mieux évaluer l'impact de co-visibilité avec l'église. Il est précisé que le terrain au premier plan est « à urbaniser » ce qui pourrait modifier le masque dans le futur ; - Le N°51 pages 255 à 258 : en pied d'église protégée d'Hangest-en-Santerre. L'impact y est nul car l'ensemble du projet éolien de Champs Perdus 2 est masqué par le bâti situé en interface.
	<p>→ certains photomontages ne restituent pas la réalité du projet. À vérifier.</p>	<p>Le carnet de photomontages de l'étude paysagère (document 7-6) a intégralement été révisé pour les vues en taille réelle (pages 71 à 255).</p>
<p>Avis DDTM80</p>	<p>Afin d'appréhender au mieux l'implantation de ce nouveau parc éolien et son impact sur les lieux de vie, des photomontages complémentaires sont requis :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur la route D160 en sortie de Davenescourt en direction de Guerbigny - centre-bourg de Beaucourt-en-Santerre et en sortie de ville sur la D28 en direction de Mézières-en-Santerre - depuis le cimetière militaire du Quesnel - centre-bourg de Boussicourt - centre-bourg de Becquigny et entrée de ville de Becquigny depuis Fignières - sur la route D54 en sortie d'Hangest-en-Santerre, en direction d'Arvillers - depuis le chemin de grande randonnée 123 	<p>Les 9 photomontages demandés par la DDTM80 ont été ajoutés au carnet de photomontages de l'étude paysagère (document 7-6) pages 223 à 249. La liste et la carte des points de vue ont également été mises à jour en conséquence page 54 et 55. Les conclusions de l'étude ont été revues page 256-257.</p>